

## RÉUNION DU 3 SEPTEMBRE 2020

**Étaient présents** : MM Dupire, Le Cuff, Havard, Vergnaud, Morin, Chardin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Thébault, Orain, Agasse, Cervi.

**Étaient absents** excusés : MM Foliard (procuration à Mme ORAIN), Blot, Boutheloup, Piquion

**Secrétaire de séance** : Mme Virginie VERGNAUD.

### PRÉSENTATION PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Monsieur le Maire, suite au renouvellement d'une grande partie du Conseil Municipal souhaite faire part à cette nouvelle assemblée des décisions prises concernant la révision du PLU.

Il rappelle que par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Municipal a souhaité la révision générale du PLU. Par délibération en date du 22 Octobre 2019, l'arrêt du projet a été validé.

Il informe que conformément au code de l'urbanisme, au code de l'environnement et en exécution de l'arrêté du 21 mars 2020, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision générale du PLU et sur le projet d'actualisation de l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune.

Cette enquête se déroulera du 19 septembre au 19 octobre 2020.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Jaffré du Cabinet « l'Atelier d'Ys » chargé de l'élaboration des documents suivant le marché approuvé lors du conseil municipal du 15 décembre 2016.

### PRÉSENTATION ORCHESTR'AM

Monsieur le Maire suite au renouvellement d'une partie du Conseil Municipal souhaite faire part à cette nouvelle assemblée des programmes auxquels est associée en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage Orchestr'Am SEM du Pays de Fougères.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Anaëlle Honoré de la SEM pour une présentation.

### CONVENTION CADRE D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC ORCHESTR'AM

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de son développement, la commune met en œuvre de nombreuses opérations en extension et renouvellement urbain, ainsi qu'en aménagement d'espaces publics.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, il propose l'assistance d'Orchestr'Am SEM du Pays de Fougères qui apportera l'ingénierie et l'expertise adéquates aux projets de la Commune.

Il est proposé de conclure une convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour tous les projets communaux liés au budget communal, notamment : aménagement route de Livré, aménagement zone de loisirs et RD 102, aménagement rues Illet, Futaie, Villeneuve, suppression de la ZAC Méliante, aménagement du centre bourg « secteur des écoles » et autres.

Il est proposé de conclure une convention pour l'ensemble des projets communaux pendant 36 mois à partir de sa date de notification. La rémunération proposée est de 1000 € HT par mois.

Il est précisé que la convention cadre met fin à toutes les conventions actuellement en cours avec Orchestr'Am, sauf les conventions relatives à la zone de Tournebride et au lotissement du Bocage (budgets annexes).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider la convention cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentée pour les opérations de suivi opérationnel des projets communaux avec Orchestr'Am Pays de Fougères, pour 36 mois, à hauteur de 1000 € HT par mois
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

### CAHIER DES CHARGES – ÉTUDE FERME DU BOURG/SECTEUR DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une opération d'aménagement global du centre bourg est en cours de réflexion. Elle fait suite à l'acquisition par l'EPF Bretagne d'une ancienne ferme place de l'Eglise. Suite à la décision de conventionner avec Orchestr'Am pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage des différents projets sur la commune, Orchestr'Am a établi les différentes pièces administratives permettant de lancer un marché d'étude sur cet aménagement. Mme Honoré de la SEM Orchestr'Am présente les différentes pièces liées à cette étude pré-opérationnelle d'aménagement de la ferme du centre-bourg/secteur des écoles, et M. le Maire propose de valider les différentes pièces du marché à lancer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider les pièces présentées et autorise Monsieur le Maire à lancer le marché d'étude.

### CONVENTION AVEC EPF – ÉTUDE FERME DU BOURG/SECTEUR DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait identifié un périmètre foncier stratégique situé en plein cœur du bourg, dont l'acquisition et le portage de ce bien ont été confiés à l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

Vu la délibération 2019-023 du 26 février 2019 concluant une convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF Bretagne ;

Vu la proposition de l'EPF Bretagne de conclure une convention d'étude relative au secteur dit « des écoles » ;  
Il s'agit d'acter l'assistance de l'EPF Bretagne en vue de la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement de la ferme du centre-bourg/secteur des écoles. L'EPF s'engage à participer au financement de ces études pré-opérationnelles dans la limite de 30 % du montant HT du marché et d'un plafond de 7000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider la convention d'étude avec l'EPF Bretagne
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

#### **MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA MÉLIANTE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2005 a été créé la ZAC de la Méliante afin de réaliser un projet d'ensemble comprenant des logements individuels, une école publique, un restaurant scolaire, un centre de loisirs, un secteur résidentiel pour les seniors et une maison des services. Les travaux de la ZAC de la Méliante sont réalisés et soldés, toutes les ventes ont été réalisées, le budget annexe a été clôturé le 31 décembre 2018.

Afin de réintroduire le périmètre de la ZAC dans le droit commun, il faut procéder à une suppression de la ZAC : en accord avec l'article R311-12 du code de l'urbanisme. Il est proposé de confier la mission suppression de la ZAC à Orchestr'Am dans le cadre de convention générale liant Orchestr'Am et la Commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de lancer la procédure de suppression de la ZAC de la Méliante
- **CONFIE** la rédaction d'un rapport de présentation à Orchestr'Am SEM du Pays de Fougères.

#### **VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES LOT ESPACES VERTS – LE BOCAGE**

Monsieur le Maire propose aux élus de délibérer sur le dossier de consultation des entreprises concernant le lot « espaces verts » du lotissement « Le Bocage ».

Ce dossier comprend les pièces administratives de la consultation de ce lot espaces verts.

Mme Honoré, assistante à maîtrise d'ouvrage d'Orchestr'Am, présente le descriptif de l'aménagement paysager sur les tranches A et B du lotissement (plantations, mobilier urbain...)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises pour le lot « espaces verts » du lotissement « le Bocage »
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à la consultation des entreprises en lançant l'appel d'offres

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 25 février 2020**

#### **AVENANT AVEC ORCHESTR'AM – ZONE DE TOURNEBRIDE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée en 2005 entre la Commune et Orchestr'Am concernant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la zone de Tournebride.

La commercialisation des terrains n'étant pas achevée, il est nécessaire de prolonger la durée de la convention d'AMO afin de continuer la mise en œuvre des démarches de commercialisation pour mener à terme la cession des terrains viabilisés restants. Il s'agit donc de modifier l'article 2 de la convention du 17 novembre 2005 comme suit : « la convention s'achèvera au terme de la commercialisation de l'ensemble des terrains viabilisés de la zone ». Les autres termes de la convention sont maintenus et restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de valider l'avenant à la convention du 17 novembre 2005 relative à la zone de Tournebride afin de prolonger la durée d'accompagnement d'Orchestr'Am sur cette zone jusqu'à la fin de la commercialisation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant

#### **COMMERCIALISATION DES LOTS N° 10 et 11 – ZONE DE TOURNEBRIDE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la SCI Hérisson a opté pour 2 lots dans la Zone de Tournebride et demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis quant à cette attribution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** les lots n° 10 et 11 comme suit :

N° du Lot	Nom	Superficie	Valeur HT	TVA sur Marge	Montant TTC
10	SCI HÉRISSON	1267 m <sup>2</sup>	12 670 €	2 362.18 €	15 032.18 €
11	SCI HÉRISSON	2045 m <sup>2</sup>	20 450 €	3 812.68 €	24 262.68 €

**APPROUVE** le compromis de vente et ses annexes

- **FIXE** le montant de l'acompte à 3312 € à la signature du compromis de vente

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur Veillaux à signer toutes les formalités relatives à cette acquisition

#### **AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZH 323 – 11 LA BAUDONNIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL RENOULT, notaire à RENNES, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 11 La Baudonnière à Gosné, cadastré section n° ZH 323 pour une superficie de 872 m<sup>2</sup> en zone UE du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

#### **AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – ZP 163 – 1 RUE DES BLEUETS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de la SCP Guines – Emonnet – Renaudon - Brunetière, notaires à BETTON, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 1 rue des Bleuets à Gosné, cadastré section n° ZP 163 pour une superficie de 574 m<sup>2</sup> en zone 1AUEz du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

#### **AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – AB 582 – 16 RUE DU CALVAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me BRETONNET, notaire à Thorigné-Fouillard, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 16 rue du Calvaire à Gosné, cadastré section n° AB 582 pour une superficie de 415 m<sup>2</sup> en zone UC du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné

#### **CONVENTION AVEC LA BOUËXIÈRE – TERRAIN DES SPORTS**

Monsieur Veillaux propose aux élus de passer une convention avec la commune de La Bouëxière afin de pouvoir utiliser leur terrain des sports en complément des terrains communaux de Gosné.

Il informe que cette mise à disposition concerne le terrain synthétique et les vestiaires de La Bouëxière moyennant une participation de 15 € de l'heure à verser à la commune de La Bouëxière.

Les entraînements se feront le mercredi pour la période allant du 18 novembre 2020 au 24 mars 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable à cette proposition
- **S'ENGAGE** à verser la participation demandée par la commune de La Bouëxière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la mairie de La Bouëxière pour la saison 2020/2021

#### **ADHÉSION AU GROUPEMENT AVEC LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ ENTRETIEN RÉSEAU EAUX PLUVIALES**

Monsieur Le Maire propose l'adhésion au groupement d'entretien du réseau des eaux pluviales, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées interne des bâtiments communaux et intercommunaux :

Vu le code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2113-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Monsieur le Maire expose :

- Les communes doivent faire appel à une société pour l'entretien de sites communaux et de leur réseau d'eaux pluviales urbain comme :
- Réseaux d'eaux usées entre la boîte de branchement publique et le bâtiment (entretien des réseaux extérieur, intérieur, siphon, etc..).
- Restaurant scolaire : vidange des bacs à graisse.

- Sites communaux non raccordés à l'assainissement collectif : entretien de l'installation d'assainissement non collectif.
- Réseaux d'eaux pluviales urbains dont déshuileur, cuves de stockage, de regards, etc...

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et à l'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux et intercommunaux, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un marché commun et de recourir au dispositif du groupement de commandes prévu à l'article L2113-6 et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de permettre aux communes adhérentes de bénéficier de prestations en matière d'entretien des réseaux d'eaux pluviales communaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux en recourant au même prestataire. La convention de groupement de commandes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée Coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le marché avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de GOSNÉ au groupement de commandes pour le marché d'entretiens des réseaux d'eaux pluviales communaux et intercommunaux, aux vidanges des installations d'assainissement non collectif et l'entretien des réseaux d'eaux usées internes des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que Coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires pour sa bonne exécution.

**DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:

- 1° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 4° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**AUTORISATION RECRUTEMENT PERSONNEL TEMPORAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois annexé au budget primitif de la commune ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018-127 adoptée le 18 septembre 2018 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Il est autorisé le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un ou plusieurs fonctionnaires ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du ou des fonctionnaires ou des agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

Il est également autorisé le recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3-I-1 de la même loi n°84-53.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire qui est donc autorisé à recruter des agents contractuels pour le remplacement d'agents fonctionnaires ou contractuels momentanément indisponibles, ou pour

accroissement temporaire d'activité, le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et profil

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

### **CONVENTION AVEC LE CDG 35 – MISSIONS FACULTATIVES**

Monsieur le Maire rapporte que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine met à disposition des collectivités des services facultatifs : suivi médical des agents, accompagnement sur recrutement, missions temporaires... La possibilité de bénéficier des missions facultatives est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives, elle permet simplement de se doter de la possibilité de le faire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le CDG 35.

### **RÉGIES DE RECETTES : SUPPRESSIONS DES RÉGIES ARGENT DE POCHE ET RANDOGUIDES AVENANT RÉGIE PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué différentes régies de recettes suivant les délibérations en date du :

- 21 juin 2012 pour la vente de randoguides
- 23 mai 2013 pour le dispositif argent de poche
- 06 mars 1987 et 09 septembre 2014 pour la régie photocopies et ses avenants

Concernant l'argent de poche, Monsieur le Maire préconise que les jeunes soient désormais payés par virement bancaire. Il y a donc lieu de supprimer la régie.

Concernant la vente de randoguides par mesure de simplification administrative, il propose de l'intégrer, par avenant, à la régie photocopies.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE SUPPRIMER** les régies randoguides et argent de poche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir un avenant pour la régie photocopies incluant la vente de randoguides, au prix de 2 € l'unité, et à reprendre les arrêtés spécifiques correspondants pour le personnel.

### **Divers**

- Information sur un projet d'installation d'un pylône téléphonique : Mme Vergnaud précise le projet de deux opérateurs téléphoniques de déplacer leurs antennes actuellement situées sur le château d'eau et arrivant en fin de concession sur un terrain situé près de la Margerie (pas d'habitations à moins de 200 mètres).
- Désignation d'un élu référent sécurité routière : M. Bruno MORIN
- Concernant la concertation préalable à l'installation d'une usine Bridor sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté une exposition est organisée du 4 au 10 septembre dans la salle du Conseil de la Commune
- L'enquête publique relative à la révision du PLU aura lieu du 19 septembre au 19 octobre.
- Forum des associations : samedi 05 septembre à la salle des fêtes.■